

# REGLEMENT INTERIEUR ASMC TIR A L'ARC



(Modifié lors de l'assemblée extraordinaire du 24 juin 2014 et de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018)

**L'ASMC Tir à l'Arc, association Loi 1901 a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'enfants, d'adolescents et d'adultes de pratiquer le tir à l'arc.**

## **Article 1 : L'INSCRIPTION**

Les montants de la cotisation annuelle et de la location d'arc sont fixés lors de l'assemblée générale pour la saison suivante.

Cette inscription comprend :

- L'affiliation à la fédération française de tir à l'arc, la délivrance d'une licence et une assurance.
- Les cours qui sont encadrés par un initiateur ou un entraîneur diplômé.

## **Article 2 : LES COURS**

**Avant de laisser leur enfant, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur et que le cours a bien lieu.**

Chaque entraîneur est responsable de son groupe pendant la durée de l'entraînement ; il veille à ce que l'enfant reparte avec un de ses parents ou adulte missionné par les parents.

Tout parent doit informer l'entraîneur si l'enfant est autorisé à quitter seul le lieu de l'entraînement.

En cas d'accident, le club ne peut être tenu responsable à l'extérieur du gymnase ou en dehors des heures de cours.

**A chaque entraînement, les archers participent à l'installation et au rangement du matériel. Il est demandé de respecter le matériel loué.** En cas de détériorations répétées ou volontaires, le remplacement sera à la charge de l'archer ou de ses parents.

**Pour assurer le maximum de sécurité pour tous, les archers sont tenus de respecter les consignes données par les entraîneurs.**

Chaque archer doit avoir un comportement sportif pendant les entraînements et les compétitions et porter la tenue conseillée par le club.

### **Horaires des cours selon l'âge et le niveau**

Lundi de 20H15 à 23H00 à la Salle Sainte Luce à Charbonnières

Mardi de 17H45 à 19H15 au gymnase de Marcy l'Etoile

Mardi de 19H15 à 21H00 au gymnase de Marcy l'Etoile

Vendredi de 20H00 à 22H00 au gymnase de Marcy l'Etoile

### **Terrain extérieur**

Le terrain extérieur est exclusivement **réservé aux licenciés du club.**

L'autorisation d'un membre du conseil d'administration est requise. La présence d'un licencié de 16 ans minimum est obligatoire pour son utilisation par les jeunes. Il est demandé de ne pas y aller seul pour les licenciés mineurs

### **Article 3 : RELATIONS DES PARENTS AVEC LES ENTRAINEURS OULES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les parents qui souhaitent s'informer sur la progression de leur enfant peuvent rencontrer l'entraîneur avant chaque période de vacances.

Le Président, les membres du conseil d'administration et du bureau sont régulièrement présents lors des entraînements et sont disponibles pour vos questions ou suggestions.

### **Article 4 : COMPETITIONS**

Le calendrier des compétitions est disponible en début de saison dès sa parution au panneau d'affichage réservé au Tir à l'Arc au gymnase de Marcy l'Etoile.

L'entraîneur stimule les archers et propose des dates en concertation avec le groupe.

Pour les compétitions des enfants débutants, l'organisation des transports peut se discuter la semaine précédente. Le club ne peut être tenu responsable d'un accident survenant pendant ces transports.

Pour participer à une compétition, l'archer doit se munir de sa licence, de son certificat médical. Le port de la tenue de club est vivement conseillé, ou à défaut la tenue officielle de la FFTA.

Toute inscription faite par le club à la demande de l'archer sera facturée s'il n'y participe pas sauf cas de force majeure après avoir averti le responsable de cette sortie.

Le club organise une à deux compétitions par saison inscrites au calendrier de la FFTA ; les archers du club sont invités à y participer gratuitement.

Toute forme de dopage est interdite durant les entraînements et les compétitions.

Tout archer participant aux championnats de France recevra une indemnité du club sur présentation de justificatifs. Une somme forfaitaire sera fixée chaque saison lors de l'assemblée générale.

### **Article 5 : VIE ASSOCIATIVE**

L'association fonctionne grâce à l'action de ses membres. Les parents et archers sont sollicités pour son bon fonctionnement, dont l'organisation des concours, l'entretien du matériel, le transport des jeunes sur les lieux de compétitions toujours assez proches.

**L'ADHESION A L'ASMC TIR A L'ARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR.**